

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-53 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE

Séance du 24 novembre 2025.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCACTION

19 NOVEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE

19 NOVEMBRE 2025

OBJET DE LA DELIBERATION

**Demande de subvention
d'investissement
auprès de l'Etat-DETR :
Programme voirie
communale 2025**

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

SAVIT Grégory donne pouvoir à HLADYNINK Joël

Absents non excusés : BAZIZ Nordine - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2025-06 du 23 janvier 2025 du conseil municipal de Saint-Jean de Valériscle portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'opération « Programme voirie communale 2025 ».

Considérant que les services de l'Etat ont indiqué que cette opération pouvait être subventionnée en 2025 à hauteur de 34 %, soit un montant de subvention de 10 375 €,

Considérant que pour valider cette attribution, il convient de modifier le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux de voirie prévus dans le cadre de cette opération et indique que l'entreprise retenue pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025.

L'intitulé de l'opération est : Programme voirie communale 2025.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à **30 515 euros HT**

Le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

<u>Organismes</u>	<u>Montant HT en Euros</u>	<u>%</u>
ETAT	10 375 euros	34 %
Commune (Autofinancement)	20 140 euros	66 %
TOTAL	30 515 euros	100 %

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** la réalisation du projet sus énoncé et, **approuve à l'unanimité** le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

La Secrétaire de séance

Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le 27/11/2025

ID : 030-213002686-20251124-DELIB202553-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.